



## **Aide au Développement de la Médecine Traditionnelle**

Organisation non gouvernementale à but non lucratif

BP 2174 Bamako – Mali

Téléphone et fax : 00223.2242904 – Mobile : 6746534 ; 6131273

E-mail : [aidemet@afribonemali.net](mailto:aidemet@afribonemali.net) ; site web : [www.aidemet.org](http://www.aidemet.org)

*Aidemet Ong*

### **Editorial août 2007**

#### **L’Historique de la Médecine Traditionnelle au Mali.**

Depuis les indépendances, le Mali a adopté une politique de valorisation de la médecine traditionnelle, selon les recommandations de l’OMS.

Le premier recueil malien ("soudanais") de recettes médicinales a été élaboré par Dominique Traoré en 1920, et en 1957, le futur Ministre de la Santé, le Dr Sominé Dolo, défendait une approche novatrice consistant à ne pas mettre en œuvre une politique sanitaire exclusivement basée sur les ressources de la médecine "occidentale" mais plutôt à chercher à y intégrer les praticiens traditionnels de santé.

Cette idée a été mise en valeur par des pionniers, parmi lesquels nous pouvons citer le prof. Mamadou Koumaré, qui a développé la recherche scientifique sur la médecine traditionnelle malienne.

La création de l’Institut National de Phytothérapie et Médecine Traditionnelle, au sein de la section Recherche et Contrôle de la Division d’Approvisionnement Pharmaceutique, date de l’année 1968. En 1973 cette structure devint Institut National de Recherche sur la Pharmacopée et la Médecine Traditionnelles (INRPMT) avec pour mission l’étude des plantes médicinales et tout autre produit ou procédé utilisé dans la médecine traditionnelle. L’INRPMT était placé sous l’autorité du Ministre chargé de la Santé Publique. En 1981, avec la création de l’Office Malien de Pharmacie l’INRPMT devint Division Médecine Traditionnelle au sein de cet ensemble. En 1986 la Division Médecine Traditionnelle est rattachée à l’Institut National de Recherche en Santé Publique et actuellement est un Département du même Institut. Le Département Médecine Traditionnelle (DMT) est un Centre Collaborateur de l’OMS en matière de médecine traditionnelle depuis 1981.

Le DMT est chargé des activités de recherche médicale et pharmaceutique dans les domaines de la médecine et pharmacopée traditionnelles, de l’élaboration de la pharmacopée et des formulaires, de la production des Médicaments Traditionnels Améliorés et de la promotion de la médecine traditionnelle (Décret n° 168/PG-RM du 29/05/1986 et Loi n° 93-014 du 11/02/1993). Le DMT comprend un service des sciences

médicales, un service de sciences pharmaceutiques et un service de l'ethnobotanique et matières premières.

A partir de 1990, plusieurs Associations de Tradipraticiens de Santé ont vu le jour. En mars 2002, les délégués des différentes associations en assemblée ont décidé de créer la Fédération Malienne des Tradipraticiens de Santé et des Herboristes (FEMATH).

### **Définitions de quelques termes concernant la Médecine Traditionnelle.**

1. La Médecine Traditionnelle est l'ensemble de toutes les connaissances et de toutes les pratiques, explicables ou non, transmises de génération en génération, oralement ou par écrit, utilisée dans une société humaine pour diagnostiquer, prévenir ou éliminer un déséquilibre du bien être physique, mental, social et spirituel.
2. La Pharmacopée Traditionnelle est le répertoire de l'ensemble des substances végétales, animales et minérales employées dans une communauté humaine pour diagnostiquer, prévenir ou éliminer un déséquilibre du bien être physique, mental, social et spirituel.
3. Le Tradipraticien de Santé est une personne reconnue par la collectivité dans laquelle elle vit, comme compétente pour dispenser les soins de santé, grâce à l'emploi de substances végétales, animales et minérales, et d'autres méthodes, basées sur les fondements socioculturel et religieux, aussi bien que sur les connaissances, comportements et croyances liées au bien-être physique, mental, social et spirituel, ainsi qu'aux causes des maladies et invalidités prévalant dans la collectivité.
4. L'Accoucheuse Traditionnelle est une personne qui est réputée dans son entourage pour aider les parturientes et dont la compétence provient d'un héritage familial ou de son apprentissage auprès d'autres accoucheuses traditionnelles.
5. L'Herboriste Traditionnel est une personne qui détient des connaissances sur les plantes médicinales et en exerce le commerce à une place fixe, de préférence dans un marché.
6. Les Plantes Médicinales sont des plantes utilisées en médecine traditionnelle dont au moins une partie possède des propriétés thérapeutiques.
7. Les Médicaments Traditionnels Améliorés sont des médicaments issus de la pharmacopée traditionnelle locale, à limites de toxicité déterminées, à activité pharmacologique confirmée par la recherche scientifique, à dosage quantifié et à qualité contrôlée lors de leur mise sur le marché.

*Extraits du document de Politique Nationale de Médecine Traditionnelle, adopté par le Gouvernement du Mali le 12 octobre 2005*